UNIVERSITÉ TOULOUSE III PAUL SABATIER Université de Toulouse

**Approbation des conventions de partenariat Cordée de la Réussite « Egalité active en Midi-Pyrénées ».**

## Conseil d'administration du 6 juillet 2015

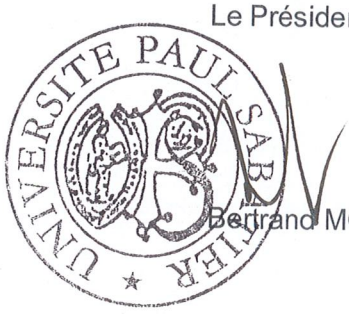
## Délibération 2015/07/CA-106

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;*

*Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 28 ;*

**Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent les conventions de partenariat Cordée de la Réussite « Egalité active en Midi-Pyrénées ».**

Toulouse, le 6 juillet 2015
Le Président




Bertrand MONTHUBERT

| | |
|---|---|
| Nombre de membres : 30<br>Nombre de membres présents ou représentés : 16 | Nombre de voix favorables : 16<br>Nombre de voix défavorables : 0<br>Nombre d'abstentions : 0<br>Ne prennent pas part au vote : 0 |

Université Toulouse III - Paul Sabatier
118 route de Narbonne
31062 Toulouse cedex 9
www.univ-tlse3.fr

# CONVENTION DE PARTENARIAT
# Cordée de la Réussite « Égalité active en Midi-Pyrénées »

Entre

le lycée Marie-Curie de Tarbes, représenté par Monsieur Freddy Vogler, Proviseur,
ci-après désigné « le lycée »

et

l'Université Toulouse III Paul-Sabatier, représentée par Monsieur Bertrand Monthubert, Président,
ci-après désigné « l'UPS »,

il a été convenu ce qui suit :

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

La commission « Égalité active » de l'Université Toulouse III Paul-Sabatier, constituée en janvier 2013, traite globalement de la question de l'Égalité pour l'UPS, et en particulier de l'égalité des territoires et de l'accès à l'enseignement supérieur et à la recherche.
Dans ce cadre une Cordée de la Réussite « Égalité active en Midi-Pyrénées » (EAMP) a été créée, avec l'UPS pour « tête de Cordée ».

Le premier « versant » de la Cordée EAMP est celui des Hautes-Pyrénées. Il a été inauguré en janvier 2014.
Sa vocation, conforme à l'objectif national de vaincre l'autocensure qui freine l'ascension de certains élèves, est de permettre à des élèves du département relevant de la politique de la ville, de la ruralité, ou bien en situation de handicap, d'accéder de la meilleure façon aux parcours auxquels leur volonté et leur niveau leur permettent de prétendre.
Un partenariat large a été mis en place, au cœur duquel se trouvent les lycées sources, Jean-Dupuy, Marie-Curie et Théophile-Gautier. Ces lycées sélectionnent les élèves entrant dans la Cordée parmi leurs classes de Seconde, durant le premier trimestre.
De façon générale, la Cordée EAMP implique tous les établissements comptant, dans les Hautes-Pyrénées, des formations dans l'enseignement supérieur ; établissements regroupés dans le « Centre Universitaire Tarbes-Pyrénées » (CUTP).

De par les actions menées, la Cordée EAMP intègre également des entreprises, des associations sportives et culturelles, des collectivités territoriales...
C'est ce partenariat large qui lui permet de développer des actions variées, ouvrant ses élèves à une multitude d'approches, de réseaux, d'activités, de métiers, de visions du monde, tout au long des trois années.
L'Association pour une Fondation Étudiante dans la Ville (AFEV) recrute et forme les étudiants tuteurs volontaires qui accompagnent les élèves dans les actions, et participe activement à la logistique de ces actions.
Les élèves de seconde qui constituent la Cordée sont choisi·e·s par les trois lycées sources entre octobre et décembre.
Il s'agit d'élèves volontaires, de bon niveau scolaire. Une attention particulière est portée aux élèves en situation de handicap.
L'objectif est que 2/3 des élèves relèvent de la politique de la Ville, et 1/3 de la ruralité, avec une parité filles-garçons.
Une centaine d'élèves seront concernés en année pleine : 30 élèves de seconde en janvier 2014, rejoints par une nouvelle promotion identique en janvier 2015 ; même processus en janvier 2016 ; un suivi en première année post-bac est également prévu, en partenariat avec les établissements d'accueil.
Le but des établissements de la Cordée n'est pas d'amener les élèves dans leurs formations en particulier, mais de les ouvrir à tous les possibles.
Des tutrices et des tuteurs étudiants accompagnent les élèves tout au long de la Cordée.

Enfin, pour que nous puissions, le moment venu, rendre compte de ce que la Cordée aura apporté aux élèves qu'elle accompagne, un dispositif d'évaluation est mis en place.
La première année, quatorze actions sont programmées, de la semaine du 6 janvier à celle du 9 juin :

- Actions d'inauguration et de clôture, à dimension événementielle.
- Découverte de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche : visite de labos, de structures d'enseignement supérieur.
- Découverte de l'entreprise : visites, mises en situation.

Dans les visites d'entreprises comme dans celles des laboratoires, deux temps seront ménagés :

- la visite proprement dite, avec mise en situation
- la présentation de leur parcours par les personnels impliqué·e·s dans la visite.

- Actions culturelles : théâtre.
- Sorties sportives : randonnée, ski de fond.
- Apprentissages : stage d'immersion en anglais, prise de parole en public.

Chaque année, certaines actions sont reprises et approfondies, d'autres sont nouvelles, dans le même esprit : varier les approches, ouvrir tous les horizons.

**PRESENTATION GENERALE**

*Article 1 : Principe de coopération*

La présente convention définit les principes de la coopération entre le lycée et l'UPS pour l'accueil des lycéens du lycée _____ dans le cadre des actions définies par le dispositif. Elle précise les modalités de mise en œuvre des actions dans le lycée.

*Article 2 : Responsabilité du lycée*

Le lycée s'engage à tout mettre en œuvre pour satisfaire la bonne réalisation de la Cordée EAMP.
À cette fin, il appartient au chef d'établissement de dédier des créneaux horaires spécifiques aux actions de la Cordée EAMP. Celles-ci peuvent s'inscrire dans le cadre de dispositifs du type de l'accompagnement personnalisé ou sur des plages horaires spécifiques hors temps scolaire.
Le chef d'établissement communique, auprès de ses équipes, avec le concours éventuel du professeur référent, les informations relatives à l'existence du programme et à sa philosophie, chaque année.
Le chef d'établissement veille à ce que les services administratifs et financiers de son établissement accompagnent efficacement la mise en œuvre des actions du programme.
Le programme doit être présenté au conseil d'administration et inscrit au projet d'établissement.

*Article 3 : Statut des élèves*

Les lycéens demeurent durant leur formation, sous statut scolaire. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité de l'enseignant du lycée et du chef d'établissement.
Ils sont soumis aux règles générales en vigueur dans l'organisme d'accueil, notamment en matière de sécurité, d'horaires et de discipline.
Leur participation au programme les autorise (sauf avis contraire des responsables légaux) à effectuer les déplacements prévus dans le cadre des actions du programme

*Article 4 : Responsabilité de l'UPS*

L'UPS désigne un responsable général de la Cordée EAMP, de sa réalisation et de son évaluation.
L'UPS désigne un coordonnateur académique du programme. Il coordonne la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions de la Cordée EAMP dans chacun des établissements concernés en liaison avec l'UPS. En cas de défaillance du coordonnateur académique, l'UPS propose son remplacement dans les meilleurs délais.
L'UPS s'engage à recruter des tuteurs pour l'accompagnement des élèves du programme.

**ORGANISATION**

*Article 5 : Le professeur référent*

Le lycée s'engage à désigner un professeur référent, choisi au sein de l'équipe pédagogique qui assurera la coordination des actions de la Cordée EAMP, tout au long de la période sauf cas de force majeure.

En cas d'un constat de défaillance du professeur référent dans l'une de ces missions, le lycée s'engage à procéder à son remplacement dans les meilleurs délais.
Le lycée s'engage à faciliter l'action de coordination du professeur référent en accompagnant son action au niveau administratif et pédagogique (plage horaire pour les actions, déplacement lors des actions EAMP).
Le professeur référent est membre du comité de pilotage de la Cordée EAMP et participe à ses réunions.

*Article 6 : Tuteurat étudiant*
Les étudiants tuteurs sont recrutés par l'AFEV au sein des établissements du CUTP sur le mode du volontariat.
Leur action est coordonnée par les membres de l'AFEV sous le contrôle du comité de pilotage de la Cordée.
Les tuteurs se déplacent au minimum trois fois par an dans chaque établissement sur des périodes définies en début d'année par l'UPS en concertation avec le professeur référent.
En cas de défaillance d'un ou plusieurs tuteurs, le professeur référent ou le chef d'établissement avise les membres de l'équipe du programme afin de pallier la situation.

*Article 7 : Comité de pilotage de la Cordée EAMP*
Le proviseur est membre du comité de pilotage. Celui-ci se réunit au moins une fois par an afin de faire le bilan des actions menées et de déterminer le programme des actions futures.
L'UPS s'engage à communiquer un bilan annuel du programme aux établissements partenaires.

**FRAIS AFFÉRENTS À LA CORDÉE EAMP**

*Article 8 : Frais incombant à l'UPS*
La rémunération de l'enseignant référent en charge de la coordination du programme dans le lycée sera prise en charge par l'UPS.
Les frais afférents à la réalisation des actions de la Cordée EAMP seront pris en charge par l'UPS en fonction du budget prévisionnel, dans la limite des crédits délégués à l'opération.

*Article 9 : Frais incombant aux établissements*
Dans le cadre des Projets d'avenir, sont pris en charge par les lycées sources les frais afférents :

- au transport et à l'hébergement des élèves, des tuteurs et des enseignants pour les actions de la Cordée EAMP
- aux repas des étudiants tuteurs, des encadrants et des élèves de la Cordée, lors des actions de la Cordée

dans la limite des crédits délégués à l'opération.

Les familles ne supporteront, en aucun cas, la moindre charge financière.

**SUIVI ET ÉVALUATION**

*Article 10 : Suivi des élèves*
Les lycéens ont une obligation d'assiduité aux ateliers du programme.
Les parents des élèves bénéficiaires sont informés de la participation de leurs enfants à la Cordée de la réussite EAMP.

*Article 11 : Évaluation du programme*
Les actions sont évaluées par un questionnaire pour estimer leur impact et décider de leur reconduction et des améliorations à y apporter.
Un dispositif d'évaluation sur le long terme est mis en place par une équipe de recherche toulousaine à partir de la deuxième cohorte. Un étudiant de Master est chargé du travail méthodologique et du recueil des données.

**COMMUNICATION**

*Article 12 : Communication*
L'UPS communique toutes les informations relatives aux actions de la Cordée EAMP.
L'UPS s'engage, sur demande, à fournir des documents de présentation de la Cordée EAMP.
Toute communication liée à la Cordée EAMP sera effectuée en concertation mutuelle des deux parties.

**DURÉE ET RÉSILIATION**

*Article 13 : Durée et résiliation*

La convention est d'une durée minimale de 3 ans. À l'issue de cette période, elle pourra être prorogée d'un commun accord par voie d'avenant pour une nouvelle période après évaluation faite par les deux parties des acquis et résultats de la période écoulée.

En cas de non-respect par l'une des deux parties des articles, la présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties avec préavis de 2 mois

Le chef d'établissement et le responsable de programme de l'UPS se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline.

Fait à , le

Le Président de l'UPS,
Bertrand Monthubert

L Proviseur du Lycée ,

# Organisation de la Cordée « Égalité Active en Midi-Pyrénées »

*Octobre 2014*

## *I Contexte*

La Cordée « Égalité Active en Midi-Pyrénées » est la Cordée de la réussite de l'Université Paul-Sabatier (UPS).
Elle a vocation à développer sur les sites où l'UPS est présente des projets d'accompagnement, de la seconde jusqu'à la première année post bac, de jeunes appartenant à des publics cibles[i].
Il s'agit d'alimenter leur curiosité naturelle, et de leur donner accès aux réseaux culturels, sportifs, professionnels, universitaires.

## *II Organisation*

La Cordée est organisée en versants, selon ses implantations territoriales.
Le versant 65 (Hautes-Pyrénées) a été inauguré en janvier 2014. La deuxième cohorte est en cours de recrutement, tandis que les premières actions de la deuxième année commenceront à la Toussaint.
Le versant 32 (Gers) est en cours de constitution, pour une inauguration en janvier 2016.
Le versant 81 (Tarn) est en étude.

L'ampleur prise par la Cordée conduit à une structuration plus formelle.

## *III Comités de la Cordée*

La création et l'orientation de la Cordée viennent de l'UPS.
L'organisation et la logistique sont assurées par l'AFEV.
Le principe de la Cordée est de s'appuyer en premier lieu sur les acteurs locaux de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ainsi, à Tarbes, la Cordée se met-elle sous l'égide du CUTP[ii].
La Cordée regroupe ses actions autour de quatre domaines : Sport, Entreprise, Culture, Université.
Voici la structuration organisationnelle et géographique désormais plus forte qui est mise en place.

### 1) Comité de pilotage

C'est l'instance qui a vocation à diriger le versant de la Cordée.
Elle est réunie au moins deux fois par an par le référent institutionnel et le coordonnateur UPS, qui en fixent la composition en fonction de la réalité du fonctionnement et des orientations de la Cordée.

### 2) Référent des versants

Deux référents encadrent chaque versant de la Cordée : un référent institutionnel représentant l'enseignement supérieur, et un référent fonctionnel qui a en charge l'organisation et la logistique.

### 3) Comités techniques

Cinq sont créés, un pour chaque domaine Université, Sport, Culture ; un chargé des Parcours personnalisés des élèves de la Cordée ; et un organisant la Communication.
Ils sont réunis autant que de besoin par les référents fonctionnels, afin d'organiser la Cordée.
Ils en comprennent tous les acteurs.
Ils sont déclinables par versant.

## *IV Responsables en septembre 2014*

Référent institutionnel 65 : Gilles Craspay, directeur du CUTP.
Référente fonctionnelle 65 : Wafaa Saassaa, directrice de l'AFEV 65.
Référent institutionnel 32 : Bruno Gabriel, directeur de l'IUT d'Auch.
Référent fonctionnel 32 : François Dedieu, bureau de la Commission Égalité Active de l'UPS.
Responsable général de la Cordée EAMP : Cédric Haurou-Béjottes, vice-président délégué de l'UPS.

---

[i] Ruralité et politique de la ville ; bientôt bacs techno et bac pro.
La curiosité naturelle et la volonté de progresser intellectuellement et moralement sont des prérequis pour participer à la Cordée.
La parité filles-garçons et l'accueil du Handicap sont des objectifs pour la constitution des cohortes.

[ii] Le CUTP rassemble tous les établissements dispensant des formations post-bac dans le département des Hautes-Pyrénées, au premier rang desquels l'ENIT (École Nationale d'Ingénieurs de Tarbes) et l'UPS (avec principalement l'IUT) ; mais aussi les Lycées à CPGE et à STS (dont les lycées-sources actuels de la Cordée), l'École Supérieure d'Art et de Céramique, l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, le Centre de formation consulaire, ...).

UNIVERSITÉ TOULOUSE III PAUL SABATIER

afev

**CONVENTION DE PARTENARIAT**

Entre
**L'Université Toulouse III Paul-Sabatier (UPS)**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, représentée par son Président, Monsieur Bertrand Monthubert, d'une part,
et
**L'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville**, sise 26 bis rue de Château Landon 75010 Paris représentée par sa Présidente, Madame Nathalie Ménard,
Ci- après dénommée « l'Afev »,
d'autre part,

**PRÉAMBULE**

L'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (Afev) mobilise, depuis 1991, des étudiants solidaires pour mener des actions de solidarité auprès d'enfants et d'adolescents des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. L'Afev fonde ainsi sa démarche sur l'accompagnement des politiques publiques de lutte contre les exclusions, par la valorisation de la ressource que constitue, sur un territoire, l'université. Elle promeut ainsi une ouverture des universités sur les territoires, et une intégration des enjeux sociaux, culturels, économiques et environnementaux dans leurs activités et leurs relations avec les acteurs. Dans cette perspective, l'Afev s'appuie sur l'engagement solidaire étudiant comme vecteur de lien entre l'Université et la Ville.

L'Université Toulouse III Paul-Sabatier (UPS) est convaincue de l'intérêt et de la légitimité du projet formateur de l'Afev. La construction d'une identité citoyenne étudiante, à laquelle participe l'Afev, contribue en effet à poser l'université comme acteur et ressource des problématiques socio-urbaines du territoire, à exercer sa Responsabilité Sociale, et, par là-même, à construire une identité collective des universités.

Partageant ces préoccupations communes, l'Afev et l'UPS décident de mettre leurs efforts en commun pour développer l'engagement solidaire des étudiants, conformément aux orientations du Ministère (http://www.amue.fr), et en lien avec l'accord-cadre signé entre l'Afev et la CPU (renouvelé le 6 décembre 2012).

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit les enjeux et les modalités du partenariat entre l'UPS et l'Afev afin de participer à la concrétisation de la Responsabilité Sociétale de l'Université en s'appuyant sur l'engagement étudiant.

Elle concourt aux objectifs spécifiques suivants :

- Démocratiser l'enseignement supérieur à tous les niveaux (accès et réussite),

- Favoriser le développement de l'engagement solidaire des étudiants dans le territoire,
- Contribuer au dynamisme de la vie étudiante, favoriser le sentiment d'appartenance à l'Université et au territoire,
- Créer du lien entre l'université, les étudiants et le territoire : acteurs institutionnels et habitants.

Conscients des difficultés d'accès à l'enseignement supérieur, l'UPS et l'Afev mettent en commun leurs efforts pour démocratiser l'enseignement supérieur et ouvrir les ressources de l'université aux habitants des territoires, et développer l'engagement étudiant.

**Article 2 : Le projet**

L'UPS et l'Afev s'engagent ensemble à promouvoir le développement de l'engagement solidaire des étudiants au sein de l'Université.

L'Afev propose différentes modalités d'engagement solidaire aux étudiants, en lien avec les territoires d'intervention.
Les actions impliquant l'UPS et l'AFEV sont indiquées en annexe. Cet annexe est actualisée en tant que de besoin par avenant, validé par les parties dans les mêmes conditions. Les terrains d'engagement et axes opérationnels de ces actions sont précisés dans cette annexe.

L'UPS s'engage à favoriser la reconnaissance de l'engagement et la valorisation des compétences des étudiants qui sont issues de ce partenariat, ainsi que l'aménagement de leurs rythmes universitaires, afin de faciliter l'implication des étudiants et l'ouverture de l'engagement à toutes les filières.

Les terrains d'engagement et axes opérationnels de ce partenariat sont précisés en annexe.

**Article 3 : L'engagement de l'UPS**

L'UPS s'engage à permettre à l'Afev d'assurer les formations nécessaires au projet et le cadrage logistique du projet dans les meilleures conditions possibles, et en particulier :

- organiser les multiples partenariats (cf. article 1),
- faciliter la diffusion de supports de communication afférents au projet,
- permettre l'intervention lors des réunions de rentrée des étudiants et dans les amphithéâtres et/ou en cours de TD sous réserve de l'accord des directeurs de composante et des enseignants,
- faciliter la mise en place de campagne de sensibilisation dans l'enceinte de l'Université avec des temps forts de mobilisation étudiante en début d'année universitaire notamment,
- faciliter la diffusion des informations de l'Afev vers les adresses électroniques de tous les étudiants,
- œuvrer pour la reconnaissance académique de l'engagement étudiant.

L'Afev, comme partenaire de l'UPS, peut être invitée à participer aux instances de l'établissement, dans le respect du cadre juridique et règlementaire en vigueur.

**Article 4 : L'engagement de l'Afev**

L'AFEV s'engage à

- impulser des tutorats attractifs,

- organiser le recrutement des étudiants solidaires,
- favoriser l'intégration de tous les étudiants dans l'Université, la vie étudiante et la ville en général,
- proposer aux étudiants une valorisation de leur engagement et des compétences qui en sont issues dans le cadre des modalités prévues par l'université et en lien avec elle, conformément à l'article 3,
- fournir les moyens nécessaires à l'engagement des étudiants :
    - formation,
    - coordination,
    - suivi (dont souscription des assurances de responsabilité civile nécessaires).

**Article 5 : Les éléments matériels et financiers**

L'UPS s'engage à soutenir la mise en œuvre des actions dans laquelle elle s'inscrit par la mise à disposition de lieux et de matériels pour le fonctionnement de l'AFEV.
L'UPS s'engage à participer au financement des actions mises en œuvre dans le cadre de ce partenariat selon les modalités indiquées en annexe.

**Article 6 : Communication et valorisation du partenariat**

L'Afev et l'UPS s'engagent à valoriser ce partenariat et à reproduire leurs logos respectifs sur les supports de communication pertinents, ce dans le respect des chartes graphiques. De même, mention sera faite de ce partenariat sur les sites Internet de chaque contractant de la présente convention au moyen d'un lien hypertexte renvoyant au site partenaire.

Toute utilisation par l'une des parties des éléments d'identification de l'autre (dénomination, sigle, logo) devra se faire dans le strict respect de sa charte graphique. L'autorisation d'usage de leurs éléments d'identification que se consentent mutuellement l'Université et l'Afev est limitée aux seuls besoins de mise en œuvre et à la seule durée de la présente convention, outre l'année suivant son expiration. Elle est accordée à titre non exclusif et sans faculté de cession, apport ou sous-autorisation au bénéfice de tiers. Les parties s'engagent toutefois à cesser immédiatement toute utilisation des éléments d'identification de l'autre partie sur simple demande discrétionnaire de celle-ci.

**Article 8: Evaluation et suivi de la convention**

Les parties s'engagent à élaborer un outil d'évaluation du partenariat selon des critères établis conjointement.
A la fin de l'année universitaire, une réunion se tiendra entre les signataires de la présente convention, ou leurs délégataires, afin de faire le bilan de l'année et de préparer l'année à venir.

**Article 9 : Responsabilité – Assurance**

L'Afev s'engage à assurer les étudiants solidaires pendant leurs interventions.
Lors de la venue des membres de l'Afev dans les locaux de l'Université, ceux-ci s'engagent à respecter les règles internes propres à l'établissement notamment celles qui concernent l'hygiène et la sécurité.

Pendant leur présence dans les locaux de l'Université, les salariés ou membres de l'Afev conservent leur qualité de salarié ou membre de l'association au regard de la législation relative à la sécurité sociale, aux accidents du travail et aux maladies professionnelles.

Afin de couvrir les risques de dommages que l'Afev fait courir du fait de sa présence dans les locaux de l'Université, l'Afev souscrira une assurance en responsabilité civile. Une attestation d'assurance sera annexée et sera réactualisée à chaque éventuel renouvellement.
L'Université décline toute responsabilité relativement aux interventions, à ses organisateurs et aux participants.

**Article 10: Durée de la convention**

L'Afev et l'UPS sont engagées pour un partenariat sur trois exercices budgétaires à compter du 1er janvier 2014.
Cette convention fera l'objet d'une reconduction expresse. Un avenant annuel pourra préciser les champs d'actions prioritaires et les évolutions pour l'année à venir.
Chaque partie contractante se réserve toutefois le droit de dénoncer les termes de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant la fin de la période de référence.

**Article 11 : Différends et litiges**

La présente convention est soumise à la loi française.
En cas de conflit né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties tenteront de régler leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, la partie la plus diligente saisira le tribunal administratif de Toulouse.

Fait **en deux exemplaires originaux,**

À Toulouse, le
Le Président de l'UPS

À Paris, le
La Présidente de l'Afev

# Annexe 1

## Modalités opérationnelles de mise en œuvre de la convention

### Article 1 : Les différentes modalités d'engagement

L'Afev propose de mettre en œuvre différentes modalités d'engagement. Ainsi, les engagés de l'Afev peuvent avoir des statuts variés et complémentaires.

### Article 1.1 : Les actions de bénévolat

Le bénévolat deux heures par semaine en accompagnement d'enfants et de jeunes en difficultés scolaires et sociales, et notamment :

- accompagnement d'enfants en grande section de maternelle afin de leur faire découvrir le plaisir de lire,
- accompagnement d'enfants en difficulté scolaire en primaire ou au collège,
- accompagnement d'enfants en foyer ou de gens du voyage,
- accompagnement et d'accueil d'enfants nouvellement arrivés en France
- accompagnement de jeunes adultes dans leur démarche d'insertion sociale et professionnelle,
- accompagnement de jeunes dans la réalisation de projets autour de la citoyenneté, de l'Europe, de la santé, de l'environnement, ... pour leur permettre de devenir pleinement acteurs de leur quartier,
- de construction, durant l'année, de projets de solidarité et de proximité.

### Article 1.2 : Le volontariat dans le cadre du Service Civique

Le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, pour mener des projets dans le cadre d'associations, de collectivités, et d'établissements publics. Le Service Civique prévoit une indemnité mensuelle et un engagement de 6 à 12 mois pour une mission d'au moins 24 heures par semaine.
L'Afev est organisme agréé pour l'accueil de jeunes en Service Civique et propose aux étudiants de s'investir dans les domaines suivants :

- Accompagnement d'actions éducatives dans les quartiers populaires et les établissements scolaires
- Mobilisation des étudiants de l'université dans des actions citoyennes et solidaires

### Article 1.3 : Les Kolocations Etudiantes Solidaires

Les Kolocations à projets solidaires (Kaps) ont été créées par l'Afev dans l'objectif de participer au développement des quartiers populaires, en créant une vie sociale étudiante au sein de quartiers non universitaires. Les Kaps donnent la possibilité à des étudiants de conjuguer l'envie d'engagement et le besoin de logement. L'action menée a pour objectif de contribuer à la dynamique du territoire ainsi que de favoriser l'implication des habitants et de leur permettre de devenir acteurs d'une démarche de changement.

### Article 1.4 : Les projets tuteurés ou stages à vocation sociale et solidaire

Les projets tuteurés ou stages à vocation sociale et solidaire permettent à des étudiants, dans le cadre de leur cursus, de développer de manière collective ou individuelle un projet accompagné par l'Afev et en articulation avec leur cursus.

### Article 2 : Démarche de recherche-action au service des territoires

Dans une démarche visant à renforcer le lien entre universités et territoires, l'Afev et l'UPS, souhaitent favoriser l'émergence d'une recherche citoyenne active. En effet, plus qu'ailleurs les territoires en difficultés sont des lieux d'expérimentation et d'innovation. D'une part, l'étude de ces territoires permettra d'apporter une analyse et un regard extérieur pouvant nourrir l'action des professionnels, et d'autre part, étudiants et chercheurs pourront ainsi participer à la transformation des réalités locales.

### Article 3 : Démocratisation de l'enseignement supérieur

L'Afev et l'UPS s'engagent conjointement à favoriser l'ouverture de l'enseignement supérieur aux publics qui en sont éloignés. Pour les collégiens et les lycéens, il pourra s'agir de visites et de rencontres avec les étudiants, enseignants et personnels de l'UPS, d'organisation de temps de discussion avec les familles, ...

Ces opérations pourront s'inscrire dans le cadre des cordées de la réussite.

# Annexe 2

## Annexe financière

L'accompagnement et la logistique du versant tarbais de la Cordée de la réussite « Égalité active en Midi-Pyrénées » est assurée par l'AFEV, qui forme et encadre les étudiants recrutés à cette fin dans les formations du Centre Universitaire Tarbes-Pyrénées.

L'AFEV accompagne le recrutement des élèves de la Cordée, assure la mise en œuvre des actions prévues, l'accompagnement des élèves de la Cordée, la relation régulière avec les familles pour le bon déroulement des actions.

À ce titre, l'UPS verse à l'AFEV 14040 euros au titre de la Cordée de la réussite pour les années 2013-2014 (23 élèves accompagnés sur l'année entière, 14 actions réalisées) et 2014-2015 (22 + 15 élèves accompagnés, 26 actions réalisées), selon les éléments budgétaires récapitulés dans les tableaux ci-dessous.
Le versement est calculé en fonction du nombre d'actions différentes réalisées, et du nombre d'élèves appartenant au public cible concernés par ces actions. Le produit du nombre d'actions par le nombre d'élèves cibles est de 182 la première année et de 286 la seconde, soit un total de 468 action-élève, valorisée à 30€ chacune, soit 14040€.

Un avenant sera annexé à la présente convention en début d'année universitaire pour chacune des années suivantes. Il fixera des objectifs en nombre d'élèves accompagnés, et les exprimera en termes de nombre d'élèves des populations cibles concernés (politique de la ville, ruralité, handicap). Si le principe visant à proportionner le montant du versement au nombre d'actions concernant le public cible restera, le nombre d'action comme leur valorisation seront revus conjointement chaque année dans cet avenant.

| 2014 | Dépenses Cordée |
|---|---|
| Transport | 2500€ |
| Intervenants | 1400€ |
| Spectacles | 500€ |
| Accompagnement et logistique | 5460€ |
| Total | 9860€ |

| 2014 | Recettes Cordée |
|---|---|
| Contrat de ville (département et agglo) | 2000€ |
| Région (projet d'avenir) | 3000€ |
| Commission égalité active de l'UPS | 4860€ |
| Total | 9860€ |

| 2015 | Dépenses Cordée |
|---|---|
| Transport | 3000€ |
| Intervenants | 2600€ |
| Spectacles | 800€ |
| Accompagnement et logistique | 8580€ |
| Total | 14980€ |

| 2015 | Recettes Cordée |
|---|---|
| Contrat de ville | 1000€ |
| État | 3500€ |
| Région (projet d'avenir) | 3000€ |
| Commission égalité active de l'UPS | 7480€ |
| Total | 14980€ |